



NOM DU SERVICE :

SERVICE AMÉNAGEMENT BIODIVERSITÉ EAU

NOM DU CHEF DE SERVICE : Olivier ARNOULD

NOM DE L'ADJOINT : Pierre SIBI

COORDONNÉES :

Adresse : 17 quai Paul Wiltzer, 57000 METZ

Tél. Secrétariat : 03 87 34 34 00

Boîte fonctionnelle : ddt-sab@moselle.gouv.fr

PRÉSENTATION DU SERVICE

Effectif total : 43

dont

12 A

20 B

10 C

PRINCIPALES MISSIONS :

- Mise en oeuvre des politiques des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, en matière de gestion durable des milieux aquatiques, des espaces naturels, forestiers et ruraux, de leurs ressources et de la prévention des nuisances.
- Instruction des autorisations de défrichement
- Suivi des sites Natura 2000 et des contrats associés
- Agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement
- Mise en oeuvre des mesures de protection et de gestion des eaux superficielles, des eaux souterraines et des milieux aquatiques, en déclinaison de la directive cadre sur l'eau.
- Exercice de la Police de l'eau et de la pêche
- Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- Pilotage de la Mission interservice de l'Eau et de la Nature (MISEN)
- Contribution à la protection et à la valorisation des paysages, à la connaissance, à la limitation des nuisances, dont la publicité et l'exposition au bruit
- Veille au développement et à la promotion de l'éco-responsabilité et à la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques auxquelles la DDT est associée ou actrice : plan de déplacement, plan gaz à effet de serre
- Promotion de l'aménagement durable des territoires, à travers le portage des politiques publiques :
 1. dans les documents de planification (SCOT, PLU, Cartes communales,...)
 2. via l'objectif de réduction du rythme de la consommation foncière (Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers – CDPENAF)
 3. à travers la maîtrise des déplacements et le développement des modes alternatifs à la voiture (Plan de déplacement urbain - PDU)
 4. à travers l'aménagement commercial (commission départementale d'aménagement commercial -CDAC)
- Application du droit des sols (ADS) pour les permis Etat et au titre de la mise à disposition de certaines collectivités, fiscalité de l'urbanisme